

MAIRIE SAINT-MÉLANY

République Française
Département de l'Ardèche

ARRÊTE N° 12
DU 02/05/2024

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À MME COLTEL LOÏS, CONSEILLÈRE MUNICIPALE
POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE**

Le Maire de la commune de Saint-Mélany

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,
Vu le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21
septembre 1955 modifiée,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de
l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme COLTEL Loïs, conseillère municipale
pour une durée de 1 Jour.

ARRÊTE

Article 1 : Mme COLTEL Loïs assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 : Délégation est également donnée à Mme COLTEL Loïs, à l'effet de légaliser les
signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs
relatifs au service de l'état-civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-
dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage de Mme DUMEZ Lou et
M. PEIFFER Henri, fixé en la mairie de Saint Melany le 11 Mai 2024 à 18h.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à M le préfet / M le sous-préfet, ainsi qu'une
expédition à Monsieur le procureur de la République.

Fait à St Mélany le 02 Mai 2024

Le maire,
Didier PIOLAT



/// Mairie de Saint-Mélany ///